

REFERENCE DOSSIER : 2015 11

Parc éolien «COMBE ROUGEUX»

**DEMANDE D'APPROBATION
DE PROJET D'OUVRAGE**

En application de l'article R323-40 du Code de l'Energie (Livre III, Titre II, Chapitre III, section 3, sous-section 4 : Ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité), crée par décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015.

- **Département** : HAUTE - MARNE (52)
- **Commune(s)** : Domremy-Landéville (52270) / Annonville (52230) / St-Urbain-Maconcourt (52300) / Epizon (52230)
- **Objet** : Réseaux HTA et communication – Parc éolien «COMBE ROUGEUX»
- **Maîtrise d'ouvrage** :

FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS

Les Jardins de Brabois II
3 Allée d'Enghien – CS 50150
54602 Villers-lès-Nancy

- **Maîtrise d'ouvrage déléguée** :
ENGIE GDF SUEZ Futures énergies
3 Allée d'Enghien
CS 50150
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Tél : 03 83 54 42 97 – Fax : 03 83 57 23 94
Représentée par Monsieur Bernard LAURENT
Chef de projet : Emmanuel HEYDERICKX - mail : emmanuel.heynderickx@gdfsuez-fe.com

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRESENTATION
2. ATTESTATION MAITRISE FONCIERE
3. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE
4. ANNEXES

2.1 Plans

- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO1 – Situation (1/25 000è)
- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO 02 (1/1000è)
- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO 03 (1/1000è)
- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO 04 (1/1000è)
- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO 05 (1/1000è)
- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO 06 (1/1000è)
- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO 07 (1/1000è)

2.2 Schémas

- 2015 11 - PC_c - précision DAPO - 13 05 2016-DAPO 08-Schéma Unifilaire HTA

2.3 Coupes

- Les coupes types et coupes sur croisement réseaux existants sont incluses sur les plans au 1/1000^{ème}.

1 - NOTE DE PRESENTATION

1.1 - BUT DE L'OUVRAGE

Les ouvrages à construire permettront le raccordement des réseaux H.T.A et Fibre optique entre les 5 aérogénérateurs et le poste source (Epizon) implantés sur les communes Domremy-Landéville, Annonville, St-Urbain-Maconcourt et Epizon composant le parc éolien « Combe Rougeux ».

1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Enfouissement en tranchées de câbles HTA, tension de service : 30 kV

Les sections et nature de câbles seront les suivantes :

- Câble de section 3x150mm² Alu NF C33-226, longueur : **1573 ml**
- Câble de section 3x240mm² Alu NF C33-226, longueur : **1242 ml**
- Câble de section 3x300mm² Alu NF C33-226, longueur : **6745 ml**

Le détail des sections et natures figure sur les schémas unifilaires en annexe (annexe 2.2)

Les installations seront exécutées suivant les règles de l'art et répondront aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes d'énergie électrique.

1.3 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Département : HAUTE - MARNE (52)
- Commune(s) : Domremy-Landéville (52270) / Annonville (52230) / St-Urbain-Maconcourt (52300) / Epizon (52230)
- Tension de service : 30 kV
- Concession : distribution privée
- L'ensemble du tracé est situé soit en domaine public (passage sous chemin communal), soit en domaine privé (parcelle privée avec servitude de tréfonds, emprise foncière louée par le maître d'ouvrage). Les baux incluent une servitude de tréfonds assurant au maître d'ouvrage une maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles.

1.4 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1.4.1 Conducteurs souterrains

Profondeur de pose du câble (génératrice supérieure) :

- Sous accotement (domaine public ou chemin d'association foncière) : couverture de 0,70m sur câble HTA.
- Sous parcelle agricole : couverture de 1,00m sur câble HTA.
Dispositif avertisseur : grillage plastique de couleur rouge

1.4.2 Points spécifiques / croisements réseaux existants :

- VC n°4 de Domremy à Annonville / croisement avec réseaux Orange et FO CG52 :
Le câble inter éolien sera posé sous les câbles existants en respectant une distance de 20 cm.
Remblaiement au droit des câbles existants avec matériaux de nature et granulométrie identiques à l'existant.
- RD n°16 de Poisson à Vrécourt / croisement avec réseau Orange :
En traversée de la RD 16, le câble inter éolien sera posé sous fourreau TPC diam 160 mm (longueur 9.00m).
Les fourreaux seront posés en fonçage sous la RD 16, en fouille ouverte sous le câble orange en respectant une distance de 20 cm.
Remblaiement au droit des câbles existants avec matériaux de nature et granulométrie identiques à l'existant.
- Commune de Bettoncourt le haut, rue d'Annonville / croisement avec réseaux AEP/ERDF/Orange :
Le câble inter éolien sera posé sous les réseaux existants en respectant une distance de 20 cm.
Remblaiement dans l'emprise de la rue d'Annonville et au droit des câbles existants avec matériaux d'apport, réfection des revêtements identiques à l'existant.

- Chemin d'exploitation de la Treiche / 2 croisements avec réseaux inter éolien

ENGIE :

Le câble inter éolien sera posé sous les câbles existants en respectant une distance de 20 cm.

Remblaiement au droit des câbles existants avec matériaux de nature et granulométrie identiques à l'existant.

2 – ATTESTATION MAITRISE FONCIERE

Je soussigné Bernard LAURENT, Représentant légal de la société Futures Energies pays du Barrois S.A.S certifie que le cheminement des câbles électriques reliant les cinq éoliennes entre elles et le poste de livraison est prévu sur des parcelles et emprises de chemins dont la société maîtrise le foncier pour le passage de ces câbles en ayant conclu des accords avec les propriétaires fonciers concernés.

3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les installations seront exécutées suivant les règles de l'art et répondront aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes d'énergie électrique et seront exécutées conformément aux normes en vigueur.

Les travaux faisant l'objet du présent marché seront soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre II de la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans les domaines de la construction.

Préalablement à l'exécution des travaux, le maitre d'ouvrage établira les déclaration de travaux (DT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

En fin de travaux, le maitre d'ouvrage enregistrera son ouvrage sur la plateforme en ligne INERIS.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 19/09/2016

Le Demandeur : FUTURES ENERGIES PAYS DU BARROIS S.A.S
Représenté par Mr Bernard LAURENT

